



ÉTAT NOMINATIF DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS AYANTS-DROIT BÉNÉFICIAIRES D'UN CONGÉ BONIFIÉ

Congés ÉTÉ

(01/04/2019 au 31/10/2019)

Congés HIVER

(01/11/2019 au 31/03/2020)

Destination : ① GUADELOUPE ② MARTINIQUE ③ GUYANE ④ LA RÉUNION ⑤ MAYOTTE ⑥ ST PIERRE ET MIQUELON

1^{ère} demande

Renouvellement (préciser la période du dernier congé bonifié obtenu)

NB :

1. Si la naissance d'un enfant est prévue et qu'il doit partir avec l'agent, il faut le mentionner sur le tableau.
 2. Si l'agent ou l'un de ses ayants-droit présente une **invalidité à 80%**, il faudra mentionner les conditions particulières de ce voyage.
 3. **Attention : les dates de départ et de retour déclarées sur cet état nominatif ne sont plus modifiables au-delà du 28/02/2019 pour les congés d'été et du 28/06/2019 pour les congés d'hiver.**
 4. Il est rappelé que les ayants-droit d'agent pris en charge au titre des congés bonifiés par le rectorat doivent obligatoirement effectuer un voyage (aller ou retour) avec cet agent.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

L'INTÉRESSÉ (E)

**Vu et pris connaissance de l'avis
du chef d'établissement**

NOM :
Date :

Signature et cachet